VILLE DE PARIS

Cette affiche ne devra pas être recouverte avant le 17 décembre 2022

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par arrêté municipal en date du 13 octobre 2022, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique à la Mairie du 19ème arrondissement de Paris, 5-7 place Armand Carrel

du 14 novembre 2022 à 8h30 au 16 décembre 2022 à 17h00

© Baumschlager Eberle Architectes | Studio Montazami

Cette participation du public par voie électronique a pour objet un projet situé au niveau de la Porte de Pantin à Paris 19ème arrondissement, entre le Boulevard Périphérique à l'ouest et l'avenue Jean Lolive (RN 3) au nord. Il s'implante sur une parcelle de 6.996 m² actuellement occupée en partie par une friche et par le parking aérien de la préfourrière de Pantin.

Le projet de Cité Universelle prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 31.528 m² de surface de plancher, accueillant une programmation mixte (une salle omnisport d'environ 500 places, un hôtel d'environ 109 chambres et environ 22.835 m² de bureaux). Deux niveaux de sous-sol seront construits pour permettre la relocalisation de la préfourrière et l'accès à un parking de 130 places.

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins deux journaux diffusés sur les territoires de la Ville de Paris et de la Seine Saint Denis. Il est également affiché à la mairie du 19ème arrondissement de Paris, à proximité du projet, dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 – 75639 PARIS Cedex 13 et est mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

http://cite-universelle.participationdupublic.net

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure, à la mairie du 19ème arrondissement, 5-7 Place Armand Carrel, 75019 Paris (https://mairie19.paris.fr – tél. : 01.44.52.29.19), ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 19ème arrondissement (https://mairie19.paris.fr – tél. : 01.44.52.29.19), aux heures d'ouverture susmentionnées, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

. le dossier de permis de construire ;
. une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale ;
. l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
. un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier et des observations ou questions sur le projet, et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse mail suivante : DU-citeuniverselle@paris.fr

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

La personne responsable du projet est Monsieur Frédéric CELDRAN de la SCCV Cité Universelle, sise 69 boulevard Malesherbes à Paris 8ème arrondissement.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Imprimé par nos soins n° EP 22-058